

PROGRAMME

SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES
ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE AU COLLÉGIAL

Guide d'attribution des subventions 2011-2012



Pour tout renseignement sur le contenu de la présente brochure, s'adresser à la :

Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 2629
Télécopieur : 418 643-0622

Site Internet : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME	1
PRÉSENTATION DES PROJETS	1
ÉCHÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS	1
COMPOSITION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION	2
ANALYSE DES PROJETS	2
CRITÈRES DE SÉLECTION	3
EXEMPLES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	3
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT	4
OBLIGATIONS DES CÉGEPS	4
VISIBILITÉ DU MINISTÈRE	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNEXE 2 : RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNEXE 3 : BILAN FINANCIER

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans la dernière décennie, l'immigration a modifié considérablement la situation démographique du Québec, favorisant l'émergence d'un pluralisme ethnique, culturel et linguistique. Conscient de cette évolution, le réseau de l'enseignement collégial accorde une attention particulière à la sensibilisation des étudiants aux réalités multiethniques de la société québécoise, de même qu'à l'accueil et à l'intégration des étudiants issus de l'immigration dans le système scolaire québécois.

Le programme *Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial* soutient les établissements d'enseignement collégial qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants :

- Intégrer les étudiants québécois issus des communautés ethniques en mettant en place des mesures d'accueil et d'intégration;
- Sensibiliser l'ensemble des étudiants des collèges à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle;
- Favoriser la connaissance de l'autre, développer des attitudes d'ouverture et de respect mutuel parmi les étudiants et le personnel.

Les **activités sociopédagogiques** sont généralement sous la responsabilité du personnel enseignant ou d'un département. Elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe et elles ont un lien avec les objectifs visés dans un ou plusieurs cours. De même, elles peuvent s'intégrer à un cours ou le compléter.

Les **activités socioculturelles** sont des activités parascolaires qui s'adressent à l'ensemble de la population étudiante d'un collège. Elles peuvent aussi constituer des activités d'accueil et d'intégration pour les étudiants de communautés ethniques.

PRÉSENTATION DES PROJETS

ÉCHÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Les cégeps qui désirent organiser des activités doivent faire parvenir leur demande de soutien financier à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales avant le jeudi **30 juin 2011**, par la poste, par service de messagerie ou par courriel **en format PDF**, à l'adresse suivante :

Programme *Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial*
Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
daeuc@mels.gouv.qc.ca

COMPOSITION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION

- Les cégeps doivent faire parvenir leur demande de subvention en remplissant le formulaire *Demande de soutien financier (annexe 1)*. Ce formulaire est également disponible sur le site Internet du Ministère, à l'adresse <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/interculturel.asp>.
- Un bilan financier et un rapport d'activités doivent être transmis au Ministère par les établissements qui ont reçu un soutien financier dans les années antérieures.
- Le formulaire doit obligatoirement être signé soit par le directeur ou la directrice des études, soit par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes. Cette obligation s'applique également dans le cas des demandes expédiées par courriel.

ANALYSE DES PROJETS

Les projets reçus seront analysés par un comité d'évaluation composé de trois membres : la personne responsable du programme à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales et deux représentants du réseau collégial, dont un représentant du Service interculturel collégial (SIC).

Les éléments suivants pourront être pris en considération dans la détermination par le comité des montants accordés :

- Le respect des critères de sélection des projets;
- Le nombre de projets reçus et le budget total alloué au programme par le Ministère;
- La taille de l'établissement en termes d'effectifs;
- Le caractère multiethnique de l'établissement;
- Les ressources financières et humaines consacrées aux projets par les cégeps et les partenaires eux-mêmes.

Les décisions du comité d'évaluation seront annoncées au début de la session d'automne 2011. Une attestation écrite des crédits budgétaires alloués sera transmise aux cégeps subventionnés.

RÔLE DU SIC

Stimuler la réflexion sur la question interculturelle est un processus continu, et il est important de partager l'expertise acquise par les organismes dans ce domaine. En ce sens, le SIC invite régulièrement les collèges à assister à des rencontres, à des sessions de formation ou à des colloques portant sur la réalité interculturelle au collégial.

Les collèges intéressés à communiquer avec le SIC peuvent le faire en visitant son site Internet, à l'adresse www.service-interculturel-collegial.qc.ca/

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets soumis doivent refléter l'une des préoccupations suivantes :

- Sensibiliser l'ensemble des étudiants à la pluralité de la société québécoise dans un contexte mondial.
- Favoriser la participation de tous les étudiants, quelle que soit leur origine.
- Mettre en place des mesures d'accueil et d'intégration pour les étudiants québécois issus de communautés ethniques, sur le plan social et pédagogique.
- Développer chez l'ensemble des étudiants et du personnel des collèges des habiletés telles que la capacité de communiquer ou l'ouverture à la différence, sans toutefois renoncer à son identité culturelle propre.
- Susciter des attitudes de respect, de solidarité et d'égalité inhérentes aux droits humains et faire preuve de vigilance devant toute forme de discrimination négative.
- Sensibiliser l'ensemble des étudiants aux enjeux de la mondialisation et aux moyens de promouvoir les droits humains.
- Apprendre à vivre et à travailler dans des contextes sociaux diversifiés.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Voici des exemples d'activités qui rejoignent les objectifs du programme :

- Une journée d'accueil, un mentorat ou des jumelages entre étudiants, destinés spécifiquement aux étudiants issus des communautés ethniques.
- L'organisation de journées ou de semaines thématiques, comme la Semaine d'actions contre le racisme.
- Des enseignants préparent une conférence sur la diversité ethnoculturelle ou une visite dans un centre d'intégration de personnes immigrantes.
- Dans le contexte d'un cours, des étudiants publient un document ou créent un site Web consacré à la lutte contre la discrimination.
- Le comité interculturel du collège organise des ateliers de connaissance sur différents sujets : les communautés ethniques présentes dans l'établissement, l'immigration à travers le monde, le choc culturel, etc.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT

Certains types d'activités ou de dépenses ne sont pas admissibles à un financement :

- Les activités de simple divertissement. Les dégustations de mets typiques ou les spectacles de musique ou de danse ne sont admissibles que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'activités englobant l'une des préoccupations mentionnées ci-dessus.
- Les activités visant l'accueil et l'intégration d'étudiants étrangers (c'est-à-dire des étudiants qui ne sont pas des citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada).
- Les activités visant l'accueil et l'intégration de membres des communautés autochtones. Ces activités sont couvertes en vertu du programme *Accueil et intégration des Autochtones au collégial* du Ministère.
- Les activités de stages et de mobilité à l'international. Toutefois, les activités de formation interculturelle qui préparent à de tels projets sont autorisées, ainsi que les activités de diffusion *a posteriori*, dans la mesure où des retombées sur l'ensemble de la communauté institutionnelle sont prévisibles.
- Dans le cadre d'activités réalisées lors d'une semaine interculturelle, les repas des participants ne sont pas des dépenses admissibles.

Vous pouvez consulter une recension de pratiques et d'activités réalisées depuis une vingtaine d'années dans les cégeps sur le site Internet du Service interculturel collégial (SIC) à l'adresse www.service-interculturel-collegial.qc.ca/pdf/Document20e.pdf.

OBLIGATIONS DES CÉGEPS

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire pour laquelle un financement est alloué.

Dans l'éventualité où une activité financée par ce programme ne peut avoir lieu, ou si l'allocation n'est utilisée que partiellement, le responsable de l'activité est tenu d'en aviser le Ministère le plus rapidement possible.

À la fin de l'année scolaire pour laquelle ils ont reçu un soutien financier, les cégeps doivent présenter un rapport d'évaluation des activités réalisées (**annexe 2**) et un bilan financier (**annexe 3**). Il est important de noter qu'il faut avoir déposé ces documents avant de faire une nouvelle demande.

VISIBILITÉ DU MINISTÈRE

Les intervenants dont le projet est retenu aux fins de financement devront faire connaître la participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les produits résultant de ce projet (guides, dépliants, affiches, logiciels, vidéos, bulletins, etc.) en respectant la Politique d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

À cet effet, les intervenants concernés devront faire parvenir au Ministère tout projet de production, dans un délai maximum de dix jours ouvrables avant la date de tombée du produit, par courriel. Les intervenants devront également faire mention, s'il y a lieu, des autres ministères ou organismes gouvernementaux qui participent financièrement au projet.

Pour information et envoi des projets de production, veuillez communiquer avec la Direction des communications du Ministère :

Courriel : dc@mels.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 528-2265, poste 2543